

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

[Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)]

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance: ABC Adex K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Poudre de lutte contre l'incendie pour les incendies de classe A, B et C.
Utilisations déconseillées: Aucun(e) connu(e).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: UTC CCS Manufacturing Polska Sp. z o.o.
Numéro de la rue: ul. Kolejowa 24,
Pays/Code postal/Localité: Polska, 39-100 Ropczyce
Numéro de téléphone: +48 17 221 02 02
Numéro de télécopie: +48 17 221 02 48
Adresse de courrier électronique
de la personne compétente
responsable d'élaborer la FDS: msds-rop@fs.utc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence en Europe : 112
(ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger:

Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement:

Aucun(e)(s).

Mentions de danger:

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence:

Aucun(e)(s).

Informations supplémentaires:

Sans objet.

2.3 Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas de PBT ou vPvB.
N'est pas une substance ou un mélange.

RUBRIQUE 3: Composition / information sur les composants**3.1 Substances**

Sans objet.

3.2 Mélanges

Aucun ingrédient dangereux.

Le mélange contient des substances ayant des limites d'exposition sur le lieu de travail (voir la RUBRIQUE 8).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Notes générales: non disponible.

Après inhalation: les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. En cas de symptômes, sortir au grand air. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Après contact cutané: laver la zone avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Après contact oculaire: ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Après ingestion: rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins: vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des muqueuses. Toux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: aucune mesure spécifique n'est nécessaire, ce produit servant à lutter contre les incendies.

Moyens d'extinction inappropriés: sans objet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de risque d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers: porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Éviter toute formation de poussières. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la RUBRIQUE 8 de la FDS.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement aquatique.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Aspirer la matière déversée. Les aspirateurs utilisés dans ce cadre doivent être équipés de filtres HEPA. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la RUBRIQUE 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour se renseigner sur l'élimination, voir la RUBRIQUE 13.

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la RUBRIQUE 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains après l'usage. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir la RUBRIQUE 10). Température de stockage: jusqu'à +50°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Poudre de lutte contre l'incendie pour les incendies de classe A, B et C.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

Pays	Valeur limite				Base légale
	Huit heures		Court terme		
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
Substance: quartz (Numéro CAS: 14808-60-7)					
France	-	0,1	-	-	<i>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, octobre 2016, Institut National de Recherche et de Sécurité.</i>
Substance: magnésium (oxyde de), fumées (Numéro CAS: 1309-48-4)					
France	-	10	-	-	<i>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, octobre 2016, Institut National de Recherche et de Sécurité.</i>

Limites biologiques: il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées: suivre les procédures standard de surveillance.

Le niveau sans effet dérivé (DNEL): non disponible.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC): non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage: porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

Protection des mains: les bonnes pratiques d'hygiène industrielle préconisent de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection de la peau autre que les mains: porter un vêtement de protection approprié. Les bonnes pratiques d'hygiène industrielle préconisent de minimiser le contact avec la peau.

Protection respiratoire: en cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules.

Risques thermiques: porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) aspect:	
état physique:	solide
forme:	poudre fine
couleur:	divers
b) odeur:	sans odeur
c) seuil olfactif:	non disponible
d) ph:	5,1 (d'une solution aqueuse à 5 %)
e) point de fusion/point de congélation:	non disponible
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non disponible
g) point d'éclair:	sans objet
h) taux d'évaporation:	sans objet
i) inflammabilité (solide, gaz):	sans objet
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	sans objet
k) pression de vapeur:	sans objet
l) densité de vapeur:	sans objet
m) densité relative:	non disponible.
n) solubilité(s):	insoluble
o) coefficient de partage n-octanol/eau:	non disponible
p) température d'auto-inflammabilité:	sans objet
q) température de décomposition:	190°C (374 °F)
r) viscosité:	sans objet
s) propriétés explosives:	non-explosif
t) propriétés comburantes:	non comburant

9.2 Autres informations

Masse volumique: 1000 - 1300 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Températures supérieures au point de fusion. Le contact avec les alcalis.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts. Métaux alcalins. Magnésium. Eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Corrosion/irritation de la peau:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Cancérogénicité:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité pour la reproduction:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Danger par aspiration:

D'après les données disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Autres informations

La poussière ou la poudre peut irriter les yeux, la peau et le système respiratoire.

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Cependant, l'ingestion accidentelle du contenu peut provoquer un sentiment d'inconfort.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucunes informations disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucunes informations disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB..

12.6 Autres effets néfastes

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

12.7 Informations supplémentaires

Aucunes informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels:

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux dispositions nationales applicables, règlements municipaux.

Emballages contaminés:

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE:

16 05 09 Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Sans objet. Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet. Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) 2015/830

DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008

DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

RÈGLEMENT (UE) n° 1357/2014

DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Règlement (CE) n° 1005/2009

relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I (N'est pas listé).

Règlement (CE) n° 1005/2009

relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II (N'est pas listé).

Règlement (CE) n° 850/2004

concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications (N'est pas listé).

Règlement (CE) n° 689/2008

concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications (N'est pas listé).

Règlement (CE) n° 689/2008

concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications (N'est pas listé).

Règlement (CE) n° 689/2008

concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications (N'est pas listé).

Règlement (CE) n° 689/2008

concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications (N'est pas listé).

DÉCISION DE LA COMMISSION 2000/479/CE

concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER) (N'est pas listé).

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH)

Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA (N'est pas listé).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications:

Aucun(e)(s).

Abréviations et acronymes:

ADR	Européen du Transport Routier
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Commission Européenne
CLP	Classification, Etiquetage et Emballage
PBT	persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	partie par million
vPvB	très persistante et très bioaccumulable

Principales références bibliographiques et sources de données:

Fournisseurs fiche technique de sécurité, HSDB - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS), European Chemical Agency - base de données.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Mentions H pertinentes (numéro et texte intégral):

Aucun(e)(s).

Conseils relatifs à la formation:

Veuillez lire la FDS avant d'utiliser ce produit.

Informations supplémentaires:

Avis de non-responsabilité:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont considérées comme exactes à la date de publication. Les informations ont pour but de décrire les exigences du produit en termes d'hygiène, de sécurité et

d'environnement. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée. Ces informations ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit. En outre, toute information obtenue dans une base de données est sujette à modification et peut être périmée par rapport aux informations de la FDS disponible directement auprès d'UTCFS.